

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

OBJET :**Conclusion d'un Bail Emphytéotique - Nouveau parking Desmichels****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Commune de GAP a entrepris sur le site de l'actuel parking dit "Desmichels" les travaux de construction d'un ouvrage public consistant en un parking souterrain avec aménagement en surface, d'un parvis se prolongeant jusqu'au ras de la façade de l'immeuble limitrophe constituant la Cité Administrative.

L'assiette foncière de l'ouvrage est dès lors constituée :

- pour la très grande majorité (6.201 m²) de l'ouvrage, par les parcelles cadastrées Section CM Numéros 2 et 203, propriétés de la Commune ;
- pour une mineure partie (904 m²) exclusivement en nature d'aménagement paysager de surface, par une partie de la parcelle cadastrée Section CM Numéro 202, propriété de l'Etat.

Afin de cadrer l'emprise de l'aménagement suscité sur la parcelle propriété de l'Etat, et étant donné les caractéristiques de l'ouvrage et les garanties juridiques offertes par le bail emphytéotique, la conclusion d'un tel contrat s'impose.

Ainsi, les parties se sont rapprochées de l'administration domaniale qui a rendu son avis en date du 22/01/2025.

La parcelle concernée, dépendant du Domaine Public de l'Etat, le Bail Emphytéotique sera de nature administrative conformément aux dispositions de l'Article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a dès lors été convenu la conclusion d'un Bail Emphytéotique aux conditions essentielles suivantes :

- une durée de 40 années ;
- une redevance annuelle de 176,00 euros ;
- un investissement du preneur d'un montant de 124.369,20 euros correspondant aux travaux d'aménagement surfacique ;
- une mise à disposition par le preneur, au profit du bailleur, pendant la durée du bail, de 14 places de stationnement marquées au sein du futur parking à destination de la Direction Interdépartementale de la Police Nationale ;
- une prise en charge par le preneur, durant toute la durée du bail, de toutes les contributions et charges liées au bien objet du bail.

Il est ici précisé que l'emprise de parcelle concernée a fait l'objet d'un document d'arpentage, attribuant le nouveau numéro 356 à l'emprise concernée et qui sera publié en même temps que le Bail Emphytéotique.

Décision :

Je vous propose, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des finances réunies respectivement les 25 et 27 Mars 2025 :

Article 1 : d'approuver la prise à bail emphytéotique, aux conditions déterminantes exposées ci-dessus, de l'emprise de parcelle propriété de l'Etat cadastrée Section CM Numéro 202 d'une surface de 904 m² ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents dont l'acte authentique de bail.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

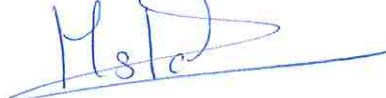
- POUR : 42

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 11 AVR 2025
Affiché ou publié le : 11 AVR 2025

Conclusion d'un Bail Emphytéotique - Nouveau Parking Desmichels

